



VERSAILLES



TOURNAGE / CAPTATION

LE MERCREDI 22 OCTOBRE 2025

DE 6H À 23H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 22/10/2025

CD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1833

Tournage - Interdiction temporaire de stationnement
Rue du Maréchal Joffre

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société PRDG** - 133 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris en vue d'effectuer le tournage d'un film institutionnel,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le mercredi 22 octobre 2025 de 6h à 23h** :

Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros pairs, au droit du n° 10, depuis la grille du Potager du Roi vers le n° 12 sur une longueur de 4 places de stationnement (Hors emplacements PMR)

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 octobre 2025